

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DE RESIDENCE

Je soussigné (e),

demande, par la présente, l'attribution d'une Allocation Supplémentaire de Résidence aux retraités du Centre Hospitalier Princesse Grace et déclare, sur l'honneur, avoir pris connaissance des conditions d'attribution prévues par la délibération approuvée en Conseil de Gouvernement le 29 juin 2005, la délibération approuvée en Conseil de Gouvernement le 18 janvier 2006, et la délibération approuvée en Conseil de Gouvernement le 12 septembre 2012 fixant les modalités d'attribution de cette allocation, soit :

▪ Condition de résidence

« Le demandeur doit habiter en Principauté de façon permanente et effective ».

Aussi, je **déclare** résider en Principauté de Monaco

▪ Condition d'activité

« Le demandeur ne doit pas exercer d'activité professionnelle dans le cadre d'un autre régime ».

Aussi, je **déclare** n'exercer aucune activité salariée ni en qualité de travailleur indépendant.

▪ Condition de durée d'activité

Je **déclare** avoir exercé au minimum 15 années au CHPG, étant entendu que cette durée de cotisation requise est calculée en années pleines.

Je **m'engage** à communiquer, aux fins d'instruction de ma demande, l'ensemble des pièces justificatives dans un délai d'un mois maximum.

Autorisation pour solliciter des éléments à d'autres services de l'Administration Monégasque.

La Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (DASO) peut demander, recevoir ou communiquer à d'autres services administratifs monégasques, des éléments vous concernant et comportant des informations nominatives nécessaires à l'instruction et au suivi de votre dossier, lorsque ces éléments émanent desdits services.

Je l'y autorise

Je ne l'y autorise pas

Protection des informations nominatives.

Les informations qui vous sont demandées seront saisies et utilisées dans un traitement d'informations nominatives appelé « Allocation Supplémentaire de Résidence » (ASR) exploité par la D.A.S.O. Ces informations sont obligatoires. A défaut, votre demande ne sera pas instruite. Les informations nécessaires au traitement de l'ASR, pourront être communiquées aux autres services de l'administration Monégasque. Conformément à la loi n°1 .165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, toute personne concernée, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification voire de suppression, aux informations la concernant qu'elle peut exercer par voie postale ou sur place dans les locaux de la Direction sise, 23 avenue Albert II à Monaco. Les informations sont communiquées à l'OPS à des fins de paiements des prestation et aides sociales.

Fait à Monaco, le

Signature

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DE RESIDENCE

Liste des documents nécessaires en vue de constituer un dossier de demande

- carte d'identité ou carte de séjour
- liquidation de la pension effectuée par le CHPG
- une photocopie du titre de pension CHPG du mois de mise à la retraite
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- dernière quittance de loyer ou acte de propriété,
- dernière facture d'électricité,
- l'attestation délivrée par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales dûment complétée.